










Procédure file

| Informations de base | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| INI - Procédure d'initiative | 2014/2245(INI) | Procédure terminée |
| Investissements en faveur de l'emploi et de la croissance: promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union | | |
| Sujet 4 Cohésion économique, sociale et territoriale | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | REGI Développement régional |  DEUTSCH Tamás | 22/09/2014 |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  BRESSO Mercedes | |
| | |  TOMAŠIĆ Ruža | |
| | |  VAN MILTENBURG Matthijs | |
| | |  REINTKE Terry | |
| | |  ADINOLFI Isabella | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets |  DENANOT Jean-Paul | 20/01/2015 |
| | ECON Affaires économiques et monétaires |  MAVRIDES Costas | 22/01/2015 |
| | EMPL Emploi et affaires sociales |  JAZŁOWIECKA Danuta | 21/01/2015 |
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| ITRE Industrie, recherche et énergie | | | |
| CULT Culture et éducation | | 04/11/2014 | |



COSTA Silvia

FEMM Droits de la femme et égalité des genres

02/02/2015



GIRLING Julie

Commission européenne


DG de la Commission

Commissaire

[Politique régionale et urbaine](#)

CREU Corina

Événements clés

| | | | |
|------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 23/07/2014 | Publication du document de base non-législatif | COM(2014)0473 | Résumé |
| 15/01/2015 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 05/05/2015 | Vote en commission | | |
| 27/05/2015 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0173/2015 | Résumé |
| 08/09/2015 | Débat en plénière |  | |
| 09/09/2015 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 09/09/2015 | Décision du Parlement | T8-0308/2015 | Résumé |
| 09/09/2015 | Fin de la procédure au Parlement | | |

Informations techniques

| | |
|----------------------------------------|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2014/2245(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Rapport d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 54 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Étape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | REGI/8/01130 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|------------------------------------|-------------|---------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2014)0473 | 23/07/2014 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE546.892 | 06/02/2015 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE551.903 | 16/03/2015 | EP | |
| Avis de la commission | ITRE | PE546.676 | 25/03/2015 | EP | |
| Avis de la commission | CULT | PE544.379 | 26/03/2015 | EP | |
| Avis de la commission | FEMM | PE549.256 | 31/03/2015 | EP | |
| Avis de la commission | BUDG | PE549.418 | 16/04/2015 | EP | |

| | | | | | |
|-----------------------------------------------------------|------|------------------------------|------------|----|--------|
| Avis de la commission | EMPL | PE549.168 | 20/04/2015 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0173/2015 | 27/05/2015 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0308/2015 | 09/09/2015 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2015)748 | 24/02/2016 | EC | |

Investissements en faveur de l'emploi et de la croissance: promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union

OBJECTIF : présentation du 6^{ème} rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: investissement pour l'emploi et la croissance.

CONTEXTE : la crise a eu une incidence profonde sur les budgets nationaux et régionaux, en limitant les fonds disponibles dans tous les secteurs d'investissement.

Dans l'ensemble de l'UE, l'investissement public a diminué de 20% en termes réels entre 2008 et 2013. En Grèce, en Espagne et en Irlande, cette diminution était d'environ 60%. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, où le financement de la politique de cohésion revêt une importance particulière, l'investissement public (mesuré en formation brute de capital fixe) a reculé d'un tiers. Sans la politique de cohésion, les investissements dans les États membres les plus touchés par la crise auraient connu une baisse supplémentaire de 50%.

La crise a aussi entraîné une augmentation de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ainsi, dans 210 des 277 régions de l'Union, le chômage a augmenté entre 2007 et 2012 et dans 50 de ces régions, ce taux a plus que doublé. La situation est particulièrement préoccupante pour les jeunes puisque, en 2012, dans près de la moitié des régions, le taux de chômage des jeunes était supérieur à 20%.

En conséquence, de nombreuses régions n'ont pas encore été en mesure de contribuer à la réalisation de l'objectif principal d'Europe 2020 visant à ce que 75% de la population âgée de 20 à 64 ans ait un emploi d'ici 2020.

Dans ce contexte, l'objectif de la présente communication est de résumer les réalisations du financement de cohésion au cours de la période de programmation 2007-2013.

Elle décrit également les principaux éléments de la réforme de la politique de cohésion introduits pour la période 2014-2020 et les tendances qui émergent des négociations en cours sur le programme entre la Commission et les États membres.

CONTENU : dans son rapport, la Commission évoque l'impact des investissements de la politique de cohésion sur les États membres entre 2007 et 2012:

- le Fonds européen de développement régional (FEDER) a permis de créer près de 600.000 emplois, a investi dans 200.000 projets de PME et dans 80.000 jeunes entreprises, financé 22.000 projets comprenant une coopération entre la recherche et les entreprises, offert une couverture haut débit à 5 millions de personnes et connecté 5,5 millions de personnes au réseau de traitement des eaux usées;
- le Fonds social européen (FSE) a soutenu 68 millions de participations à des projets, permis à 5,7 millions de personnes sans emploi ou inactives de trouver un emploi, permis à 400.000 nouvelles jeunes entreprises et/ou personnes de se développer.

Les effets de ces investissements se multiplieront encore au cours des prochaines années, étant donné que les États membres ont jusqu'à la fin de l'année 2015 pour utiliser les fonds des programmes 2007-2013.

En outre, avec un budget total de plus de 450 milliards EUR (cofinancement national inclus) pour la période de programmation 2014-2020, la politique de cohésion sera le principal outil d'investissement de l'UE. Elle apportera la plus grande contribution au soutien aux PME, à la R&D et à l'innovation, à l'éducation, à l'économie à faible intensité de carbone, à l'environnement, à la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale, au développement d'infrastructures en vue de connecter les citoyens européens et à la modernisation des administrations publiques.

Évolution de la politique de cohésion : tout en restant fidèle à ses racines, la politique de cohésion a progressé. À ses débuts, la politique avait une orientation purement nationale et finançait des projets déterminés au préalable dans les États membres, avec peu d'influence au niveau européen. Au fil du temps, des principes essentiels ont été introduits, tels que la programmation pluriannuelle, un investissement plus stratégique et une plus grande participation des partenaires régionaux et locaux.

L'essentiel du soutien financier au titre de la politique a toujours été axé sur les régions et les États membres moins développés. L'investissement a toutefois été réorienté des infrastructures vers le soutien aux PME, à l'innovation, et à des politiques sociales et de l'emploi plus innovantes.

D'une manière générale, en adaptant les investissements aux niveaux de développement économique, la politique de cohésion a pu s'adapter aux besoins variables de chaque région avec le temps.

Cependant, l'évolution de la politique n'a pas été aussi décisive qu'escompté. Les données montrent par exemple que l'introduction, en 2007-2013, de l'affectation obligatoire d'une partie des fonds aux priorités de l'Union a été une avancée, mais que les résultats ont été mitigés et que les fonds sont encore trop dispersés.

Il est aussi apparu que l'efficacité de la politique de cohésion dépendait de politiques macroéconomiques solides, d'un environnement favorable aux entreprises et d'institutions fortes. Des lacunes subsistent également dans la transposition de la législation européenne en droit national dans les domaines directement liés à la politique de cohésion.

Enfin, la mise en œuvre des fonds s'est davantage concentrée sur les dépenses et le respect des règles de gestion que sur la réalisation des objectifs. La définition des objectifs est complexe et certains États membres ont fixé des objectifs qui n'étaient pas suffisamment ambitieux.

Cela a limité la capacité d'évaluer les effets des interventions et de comprendre quelles mesures étaient les plus efficaces et pourquoi.

La nouvelle période de programmation 2014-2020 : tenant compte de ces constats, plusieurs éléments ont réorienté la nouvelle politique de cohésion:

- une meilleure gouvernance : afin d'éviter les politiques budgétaires ou économiques non durables qui compromettent l'efficacité du soutien de l'Union, le financement peut dorénavant être suspendu si un État membre ne se conforme pas aux recommandations qu'il a reçues dans le cadre du processus de gouvernance économique de l'Union;
- la maximisation de la valeur ajoutée : les États membres et les régions devront concentrer le financement sur un nombre limité de domaines qui présentent un intérêt pour l'Union. Ainsi, une part importante du FEDER sera affectée aux 4 priorités que sont l'innovation et la recherche, l'agenda numérique, le soutien aux PME et l'économie à faible intensité de carbone. Le FSE se concentrera sur un maximum de 5 priorités d'investissement contribuant ainsi à consolider les réalisations et les résultats au niveau européen. Au moins 20% du budget du FSE sera affecté pour soutenir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination;
- une politique axée sur les résultats : lorsqu'ils conçoivent les programmes, les États membres et les régions doivent définir les résultats qu'ils entendent obtenir au terme de la période de programmation. Chaque programme disposera d'un cadre de performance afin de renforcer la transparence et la responsabilité. À titre de mesure d'encouragement supplémentaire, environ 20 milliards EUR (soit 6% du budget de la politique de cohésion) ont été mis de côté afin d'être affectés en 2019 aux programmes qui montrent qu'ils sont en bonne voie d'atteindre leurs objectifs;
- plus d'importance accordée aux villes : la moitié du FEDER devrait être dépensé dans les villes. La nouvelle politique de cohésion vise aussi à doter les villes des moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques qui contribuent à atteindre les objectifs d'Europe 2020, en fixant un montant minimal (5% du FEDER) à consacrer à l'investissement intégré dans le développement urbain durable;
- mieux associer les partenaires à tous les niveaux : le cadre de la politique 2014-2020 repose sur le principe que tous les partenaires aux niveaux national, régional et local, dont les partenaires sociaux et les organisations de la société civile participeront à toutes les étapes de la programmation.

La nouvelle période de programmation s'accompagne donc d'une réorientation claire des priorités de financement par rapport à 2007-2013. Les États membres et les régions devraient investir davantage dans les priorités du FEDER (R&D et innovation, TIC, PME et économie à faible intensité de carbone) et dans les priorités du FSE (emploi, inclusion sociale, éducation et gouvernance). Un budget moindre sera pour sa part investi dans les infrastructures de réseaux et les infrastructures environnementales. La diminution de l'investissement dans les infrastructures est particulièrement marquée dans les États membres plus développés. Tels sont notamment les premiers éléments qui ressortent des négociations en cours avec les États membres et les régions dans la première phase de programmation.

Suivi : la Commission indique enfin quelle présentera un 1^{er} rapport d'avancement sur les programmes au Parlement européen et au Conseil en 2017. Celui-ci donnera un aperçu de l'avancée des États membres et des régions sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans leurs programmes, en indiquant s'ils obtiennent ou non les résultats escomptés.

Investissements en faveur de l'emploi et de la croissance: promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union

La commission du développement régional a adopté le rapport d'initiative de Tamás DEUTSCH (PPE, HU) sur "les investissements en faveur de l'emploi et de la croissance: promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union".

Les députés rappellent tout d'abord le rôle déterminant de la politique de cohésion de l'Union dans la réduction des disparités régionales, la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions des États membres et rappellent que celle-ci représente un instrument de croissance et d'emploi de quelque 350 milliards EUR à l'horizon 2020.

Dans ce contexte, ils établissent un état des lieux des réalisations et difficultés rencontrées lors de la précédente période de programmation (2007-2013), non sans rappeler que les financements au titre de la cohésion correspondent à 21% des investissements publics de l'Union européenne et à 57% dans l'ensemble des pays de la cohésion.

Les députés rappellent par ailleurs que la politique de cohésion a démontré sa capacité à lutter contre l'écart d'investissement entre les États membres et les régions, en réorientant 13% du total des financements (45 milliards EUR) vers le soutien à l'activité économique et à l'emploi. Ils jugent par conséquent essentiel de procéder à un examen substantiel et approfondi des objectifs et des taux de cofinancement des Fonds en cas d'évolution des conditions socio-économiques dans les États membres ou de certaines de leurs régions.

Tout en saluant la récente réforme de la politique de cohésion, les députés insistent sur le fait que cette politique devrait être étroitement liée aux politiques sectorielles et que des synergies devraient être créées avec d'autres programmes d'investissement de l'Union. En outre, s'ils reconnaissent que la politique de cohésion a atténué les conséquences de la crise, ils soulignent que les disparités régionales demeurent élevées et que l'objectif de la politique de cohésion visant à réduire les inégalités économiques, sociales et territoriales n'a pas encore été atteint partout.

Problèmes de mise en œuvre et de paiement : préoccupés par les retards structurels pris dans le lancement des nouvelles périodes de programmation de la politique de cohésion, les députés soulignent que ce retard pourrait accroître la pression sur les crédits de paiement, en particulier en 2017 et 2018. Ils notent tout particulièrement l'accumulation d'un retard de paiement de 25 milliards EUR environ pour la période de programmation 2007-2013. Ils rappellent que la question des arriérés de paiement affecte la politique de cohésion plus que tout autre domaine d'action de l'Union, compte tenu des 24,8 milliards EUR de factures impayées fin 2014 pour les programmes du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion 2007-2013, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 2013. La Commission est donc vivement encouragée à tout mettre en œuvre pour honorer ces factures en souffrance. Les députés lui rappellent au passage quelle doit présenter un échéancier de paiement dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant la présentation du projet de budget 2016.

D'une manière générale, les députés considèrent que le retard de paiement au titre de la rubrique 1b du budget de l'Union est le premier facteur compromettant la mise en œuvre de la politique de cohésion, qu'il s'agisse de la période de programmation précédente ou de l'actuelle

(2014-2020). Il est dès lors impératif de mettre en œuvre les programmes opérationnels dès leur adoption, de façon à maximiser les résultats. Dans ce contexte, la Commission est appelée à prendre des mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des programmes opérationnels, afin d'éviter le dégageant de fonds en 2017.

Une politique de cohésion au cur d'investissements intelligents, durables et inclusifs pour la période 2014-2020 : les députés saluent la création [du Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (FEIS) et son effet de levier potentiel. Tout doit cependant être fait pour assurer la cohérence de ce Fonds avec les autres mesures prévues par l'Union en matière d'investissement et de développement, notamment en ce qui concerne la politique de cohésion. Ils indiquent cependant que le FEIS ne doit pas nuire à la cohérence stratégique et à la perspective à long terme de la programmation de la politique de cohésion. Ils mettent ainsi en garde contre la mise en œuvre de projets dans le cadre du FEIS qui risqueraient de compromettre la cohésion économique, sociale et territoriale en dirigeant les investissements vers les États membres les plus développés.

Orientation de la politique de cohésion vers l'efficacité, l'efficience et les performances pour la période 2014-2020 : d'une manière générale, les députés appellent les États membres et la Commission à garantir la cohérence des programmes de réforme nationaux et des programmes opérationnels dans l'objectif de respecter au mieux les recommandations spécifiques par pays et de pleinement s'aligner sur les procédures de gouvernance économique, et donc de limiter le risque de reprogrammation. Ils rappellent, dans ce contexte, l'opposition initiale du Parlement européen dans ce domaine et demandent que la Commission et le Conseil fournissent des informations exhaustives, transparentes et en temps utile sur les critères de reprogrammation et de suspension des engagements ou des paiements des FEIS. Les députés estiment en particulier que la suspension d'engagements ou de paiements ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Ils soulignent par ailleurs que les irrégularités mises en lumière dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds sont largement dues à la complexité des exigences et des réglementations et qu'une simplification de la gestion et des procédures ainsi qu'une transposition rapide des directives récemment adoptées, permettraient de réduire le nombre d'irrégularités dans la mise en œuvre des programmes de cohésion.

Emploi, PME, jeunesse et éducation : les députés soulignent le rôle essentiel des PME dans la création d'emplois et leur potentiel pour promouvoir la croissance intelligente et les économies numériques et à faible intensité en carbone. Ils demandent dès lors l'établissement d'un environnement réglementaire favorable à la création et à la gestion des PME, tout en rappelant qu'elles représentent 99% des entreprises et 80% des emplois dans l'Union. Dans ce contexte, ils s'inquiètent de la limite trop basse fixée par la Commission (5 millions EUR) pour le soutien du FEDER en faveur des infrastructures culturelles de petite échelle et de tourisme durable.

Ils rappellent par ailleurs les taux de chômage alarmants des jeunes et insistent sur le fait que l'intégration des jeunes sur le marché du travail doit rester une priorité absolue, ce qui requiert la contribution active de l'Union via le FSE, le FEDER, le Fonds de cohésion et l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Gouvernance et dimension territoriale : les députés soulignent la nécessité de mener la politique de cohésion dans l'esprit d'une gouvernance multinationaux associant les autorités locales et régionales. Ils recommandent d'utiliser les ressources et les connaissances de la politique de cohésion pour renforcer de manière significative la capacité administrative des pouvoirs publics, en particulier au niveau local et régional, de façon à améliorer leur capacité à offrir au public des services de qualité. Les députés invitent en outre la Commission à ne pas approuver les programmes pour lesquels la participation de partenaires n'a pas été suffisante conformément au code de conduite établi en la matière.

Les députés mettent également en évidence la nécessité de prendre en considération tous les aspects transfrontaliers et macrorégionaux dans le cadre d'une véritable dimension territoriale de la cohésion. Ils estiment que l'approche intégrée et territoriale est particulièrement importante pour les questions environnementales et énergétiques. L'approche territoriale devrait également prendre en compte les questions urbaines, étant donné l'importance des villes dans l'économie mondialisée et leur incidence au niveau de la durabilité.

Plus généralement, les députés demandent une coordination plus étroite entre la politique de cohésion, l'instrument de préadhésion et la politique européenne de voisinage.

La politique de cohésion à long terme : le rapport met en évidence, à la lumière de ses principales recommandations, la nécessité de donner une nouvelle dynamique au débat sur la politique de cohésion de l'UE. Ils estiment que l'année 2019, durant laquelle se tiendront les prochaines élections européennes, sera décisive, car le nouveau Parlement et la nouvelle Commission devront s'occuper de la fin de la stratégie Europe 2020 et du prochain CFP.

Ils invitent enfin la Commission à envisager un préfinancement afin de faciliter la pleine utilisation des fonds par les États membres concernés pour la période 2014-2020, tout en veillant au respect du principe de responsabilité budgétaire. Les États membres sont quant à eux appelés à organiser régulièrement des débats politiques de haut niveau au sein des parlements nationaux sur l'efficacité, l'efficience et la mise en œuvre des FEIS et sur la contribution de la politique de cohésion à la réalisation des objectifs macroéconomiques.

Investissements en faveur de l'emploi et de la croissance: promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 76 voix contre et 68 abstentions, une résolution faisant suite à la publication du 6^{ème} rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale intitulé "Investissements en faveur de l'emploi et de la croissance: promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union".

Le Parlement rappelle tout d'abord le rôle déterminant de la politique de cohésion de l'Union dans la réduction des disparités régionales, la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions des États membres et rappelle que celle-ci représente un instrument de croissance et d'emploi de quelque 350 milliards EUR à l'horizon 2020.

Dans ce contexte, il établit un état des lieux des réalisations et difficultés rencontrées lors de la précédente période de programmation (2007-2013), non sans rappeler que les financements au titre de la cohésion correspondent à 21% des investissements publics de l'Union européenne et à 57% dans l'ensemble des pays de la cohésion.

Le Parlement rappelle par ailleurs que la politique de cohésion a démontré sa capacité à lutter contre l'écart d'investissement entre les États membres et les régions, en réorientant 13% du total des financements (45 milliards EUR) vers le soutien à l'activité économique et à l'emploi. Il juge par conséquent essentiel de procéder à un examen substantiel et approfondi des objectifs et des taux de cofinancement des Fonds en cas d'évolution des conditions socio-économiques dans les États membres ou de certaines de leurs régions.

Tout en saluant la récente réforme de la politique de cohésion, le Parlement insiste sur le fait que cette politique devrait être étroitement liée aux politiques sectorielles et que des synergies devraient être créées avec d'autres programmes d'investissement de l'Union. En outre, il reconnaît que la politique de cohésion a atténué les conséquences de la crise, il souligne que les disparités régionales demeurent élevées et que l'objectif de la politique de cohésion visant à réduire les inégalités économiques, sociales et territoriales n'a pas encore été atteint partout.

Il invite toutes les parties prenantes à veiller à l'efficacité et à l'efficience de la mise en œuvre du nouveau cadre législatif de la politique de cohésion et à mettre sur pied des mécanismes de gouvernance et de coordination efficaces à plusieurs niveaux afin de garantir la cohérence des programmes, et soutenir la stratégie Europe 2020 et les recommandations spécifiques par pays.

Problèmes de mise en œuvre et de paiement : préoccupé par les retards structurels pris dans le lancement des nouvelles périodes de programmation de la politique de cohésion, le Parlement souligne que ce retard pourrait accroître la pression sur les crédits de paiement, en particulier en 2017 et 2018. Il note tout particulièrement l'accumulation d'un retard de paiement de 25 milliards EUR environ pour la période de programmation 2007-2013. Il rappelle que la question des arriérés de paiement affecte la politique de cohésion plus que tout autre domaine d'action de l'Union, compte tenu des 24,8 milliards EUR de factures impayées fin 2014 pour les programmes du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion 2007-2013, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 2013. La Commission est donc vivement encouragée à tout mettre en œuvre pour honorer ces factures en souffrance. Le Parlement lui rappelle au passage quelle doit présenter un échéancier de paiement dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant la présentation du projet de budget 2016.

D'une manière générale, le Parlement considère que le retard de paiement au titre de la rubrique 1b du budget est le premier facteur compromettant la mise en œuvre de la politique de cohésion, qu'il s'agisse de la période de programmation précédente ou de l'actuelle (2014-2020). Il est dès lors impératif de mettre en œuvre les programmes opérationnels dès leur adoption, de façon à maximiser les résultats. Dans ce contexte, la Commission est appelée à prendre des mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des programmes opérationnels, afin d'éviter le dégageement de fonds en 2017.

Une politique de cohésion au cur d'investissements intelligents, durables et inclusifs pour la période 2014-2020 : le Parlement salue la création [du Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (FEIS) et son effet de levier potentiel. Tout doit cependant être fait pour assurer la cohérence de ce Fonds avec les autres mesures prévues par l'Union en matière d'investissement et de développement, notamment en ce qui concerne la politique de cohésion. Il indique cependant que le FEIS ne doit pas nuire à la cohérence stratégique et à la perspective à long terme de la programmation de la politique de cohésion. Il met ainsi en garde contre la mise en œuvre de projets dans le cadre du FEIS qui risqueraient de compromettre la cohésion économique, sociale et territoriale en dirigeant les investissements vers les États membres les plus développés. Le Parlement souligne également la nécessité de l'additionnalité des ressources du nouveau fonds pour assurer sa complémentarité avec les Fonds structurels et d'investissement européens (ESI).

Le Parlement souligne que la législation relative à la politique de cohésion prévoit une utilisation accrue des instruments financiers, afin de doubler leur contribution pour qu'elle atteigne 25 à 30 milliards EUR au cours de la période 2014-2020, en élargissant leur champ d'application thématique et en offrant davantage de souplesse aux États membres et aux régions. Il souligne le rôle des instruments financiers dans la mobilisation d'investissements conjoints publics ou privés supplémentaires afin de pallier les échecs du marché.

Orientation de la politique de cohésion vers l'efficacité, l'efficience et les performances pour la période 2014-2020 : le Parlement souligne l'importance de toutes les mesures visant à accentuer l'orientation de la politique de cohésion vers l'efficacité, la simplification, l'efficience, les résultats et les performances. D'une manière générale, le Parlement appelle les États membres et la Commission à garantir la cohérence des programmes de réforme nationaux et des programmes opérationnels dans l'objectif de respecter au mieux les recommandations spécifiques par pays et de pleinement s'aligner sur les procédures de gouvernance économique, et donc de limiter le risque de reprogrammation précoce. Il rappelle, dans ce contexte, l'opposition initiale du Parlement européen dans ce domaine et demande que la Commission et le Conseil fournissent des informations exhaustives, transparentes et en temps utile sur les critères de reprogrammation et de suspension des engagements ou des paiements du FEIS. Le Parlement estime en particulier que la suspension d'engagements ou de paiements ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Il souligne par ailleurs que les irrégularités mises en lumière dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds sont largement dues à la complexité des exigences et des réglementations et qu'une simplification de la gestion et des procédures ainsi qu'une transposition rapide des directives récemment adoptées, permettraient de réduire le nombre d'irrégularités identifiées.

Emploi, PME, jeunesse et éducation : le Parlement souligne le rôle essentiel des PME dans la création d'emplois et leur potentiel pour promouvoir la croissance intelligente et les économies numériques et à faible intensité en carbone. Il demande l'établissement d'un environnement réglementaire favorable à la création et à la gestion des PME, tout en rappelant qu'elles représentent 99% des entreprises et 80% des emplois dans l'Union. Dans ce contexte, il s'inquiète de la limite trop basse fixée par la Commission (5 millions EUR) pour le soutien du FEDER en faveur des infrastructures culturelles de petite échelle et de tourisme durable.

Il rappelle par ailleurs les taux de chômage alarmants des jeunes et insiste sur le fait que l'intégration des jeunes sur le marché du travail doit rester une priorité absolue, ce qui requiert la contribution active de l'Union via le FSE, le FEDER, le Fonds de cohésion et l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Gouvernance et dimension territoriale : le Parlement souligne la nécessité de mener la politique de cohésion dans l'esprit d'une gouvernance multiniveaux associant les autorités locales et régionales. Il recommande d'utiliser les ressources et les connaissances de la politique de cohésion pour renforcer de manière significative la capacité administrative des pouvoirs publics, en particulier au niveau local et régional. Le Parlement invite en outre la Commission à ne pas approuver les programmes pour lesquels la participation de partenaires n'a pas été suffisante conformément au code de conduite établi en la matière.

Le Parlement met également en évidence la nécessité de prendre en considération tous les aspects transfrontaliers et macrorégionaux dans le cadre d'une véritable dimension territoriale de la cohésion. Il estime que l'approche intégrée et territoriale est particulièrement importante pour les questions environnementales et énergétiques. L'approche territoriale devrait également prendre en compte les questions urbaines, étant donné l'importance des villes dans l'économie mondialisée et leur incidence au niveau de la durabilité.

Plus généralement, le Parlement demande une coordination plus étroite entre la politique de cohésion, l'instrument de préadhésion et la politique européenne de voisinage.

La politique de cohésion à long terme : à la lumière de ses principales recommandations, le Parlement met en évidence la nécessité de donner une nouvelle dynamique au débat sur la politique de cohésion de l'UE. Il estime que l'année 2019, durant laquelle se tiendront les

prochaines élections européennes, sera décisive, car le nouveau Parlement et la nouvelle Commission devront s'occuper de la fin de la stratégie Europe 2020 et du prochain CFP.

Il souligne l'importance cruciale des capacités administratives et demande aux responsables politiques de tous les niveaux de gouvernance de préconiser une assistance technique ciblée pour la mise en œuvre des politiques de cohésion en général et pour l'utilisation accrue des instruments financiers combinés aux Fonds ESI en particulier.

Il invite enfin la Commission à envisager un préfinancement afin de faciliter la pleine utilisation des fonds par les États membres concernés pour la période 2014-2020, tout en veillant au respect du principe de responsabilité budgétaire. Les États membres sont quant à eux appelés à organiser régulièrement des débats politiques de haut niveau au sein des parlements nationaux sur l'efficacité, l'efficience et la mise en œuvre des FEIS et sur la contribution de la politique de cohésion à la réalisation des objectifs macroéconomiques.